



Compte rendu de l'Assemblée Générale
Lundi 11 octobre 2021 (19h)
Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée,
Les Minées, Rte de Château Fromage, 85000- La Roche sur Yon

A 19 h 30, le Président, P. Hubert, déclare ouverte la 34^{ème} Assemblée Générale (AG) de l'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV). Il précise qu'il n'y a pas eu d'AG en 2020, compte tenu du contexte sanitaire environnant. Il remercie les participants d'être venus aussi nombreux, ce qui prouve l'intérêt des chasseurs de grands gibiers pour gérer les animaux dans leur milieu puisque nous sommes aujourd'hui 69 présents avec 127 représentés en tenant compte des pouvoirs donnés, en conformité avec les statuts. Il remercie tout particulièrement, les quelques personnalités qui ont bien voulu honorer cette assemblée de leur présence : Mrs L. Dervin, Responsable cynégétique ONF, F. Lafontaine, Technicien Grand Gibier de la FDC85, P. Blanchard, Ingénieur Environnement- Centre National la Propriété Forestière-CNPF, Responsable Antenne de Vendée-Sud Maine-et-Loire (CRPF), etc., mais également toutes les personnes ici présentes. Il donne la liste des personnes excusées (ONF-Directeur régional, DDTM, ONCFS, FDC85-Président & Directeur, etc.).

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

• **Partie Statutaire.**

- Rapport moral du Président, (P. Hubert),
- Compte rendu d'activité (Secrétaire Général et Administrateurs concernés),
- Compte rendu financier (Trésorier),
- Demande d'approbation des rapports (P. Hubert),
- Election du tiers sortant,

• **Partie informative.**

- Evolution des populations de grand gibier et de leur gestion (Personnel de la FDC85),
- Evolution de la forêt et sa gestion- « Equilibre Forêt/Grand Gibier » (E. de la Bassetière- Président, jusqu'en 2021, du Syndicat de la Propriétaires de Vendée - et P Blanchard, Ingénieur forestier- CRPF),

• **Questions diverses.**

Le Président, P. Hubert, se félicite pour le nombre de personnes présentes à cette AG 2021 (175 présents et/ou représentés sur plus de 200 adhérents). Il déplore aussi que nous ne soyons que quelques dizaines de chasseurs de grand gibier, alors qu'en Vendée, plus de 10 000 timbres « Grand Gibier » sont délivrés chaque année, donc autant de chasseurs de grand gibier adhérents potentiels. Malgré tout, le nombre d'adhésions à notre association départementale nous place dans les 5 premières Associations Départementales (AD) adhérant à l'Association Nationale (ANCGG). Il estime que la marge de progression est encore grande et il encourage ces chasseurs à rejoindre les rangs de l'Association, ne serait-ce que pour bénéficier des informations diffusées en matière de gestion des espèces aux niveaux départemental (présentations lors des assemblées générales) et national (grâce à la revue nationale des chasseurs de grand gibier « Chasse-Gestion- Grande Faune »). Assister à une telle réunion, permettrait aux chasseurs (et plus particulièrement aux responsables de territoires) de recueillir bon nombre d'informations et de mieux comprendre la gestion des populations dans leurs milieux et, par suite, les décisions qui peuvent en découler dans ce domaine (attributions au plan de chasse, Plan National de Maîtrise du Sanglier- PNMS, etc.)

Il suggère de présenter son rapport moral en fin de réunion, mais de suivre l'ordre du jour dès à présent.

A- PARTIE STATUTAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I - RAPPORT MORAL du PRESIDENT (P. Hubert)

Cf. partie rapportée en fin de compte rendu (CR)

II - RAPPORT D'ACTIVITES – 2020-2021

1 - Aspects administratifs depuis la dernière Assemblée Générale du 04/10/2019 (P. Guilloteau).

Le secrétaire souligne que, même si l'activité de l'association a été perturbée par la pandémie, les membres du Conseil d'Administration (CA) sont restés actifs en respectant les règles sanitaires imposées.

► Réunions organisées par l'AGGGV :

- **04.10.2019** (La Roche sur Yon) : 33^{ème} Assemblée Générale (AG) Ordinaire (62 adhérents présents ou représentés).
- **04/02/2020** (La Roche sur Yon) : Conseil d'Administration : Election du bureau suite aux élections du tiers sortant lors de la dernière AG (avec déclaration à la Préfecture du 03/03/2020, des membres en charge de l'administration de l'AGGGV), Partenariat AGGGV et FDC85, Gestion du sanglier dans son milieu environnant, Bilan financier, Brevet Grand Gibier (BGG)- Sanglier courant-cotation des trophées- chasse approche/affut, Etude de plusieurs dossiers (Prolongation de la chasse du sanglier au mois de mars- avis défavorable du CA avec argumentation, Plan de chasse triennal chevreuil- mise en place d'un territoire pilote, Réforme de la chasse et règlement des dégâts, Evolution des règles de sécurité, Divers (Bracelets Grands Cervidés Indifférenciés en périphérie du massif mère de Mervent/Vouvant, Règle concernant l'ouverture à l'extérieur de la liste des adhérents à l'AGGGV, Création d'une commission au sein du CA)
- **20.10.2020** (La Roche sur Yon) : Conseil d'Administration : Compte rendu de l'AG nationale (Site internet et réglementation générale de la protection des données-RGPD, Nomination d'un représentant RGPD, Conséquences de la pandémie due à Covid, BGG 2020- nouveaux aménagements), Compte rendu de la Commission Territoriale de Chasse en Forêt domaniale dans le Grand Ouest, BGG en Vendée et stand de tir, Bilan des prélèvements saison 2019/2020, Dégâts et protection des cultures (62 Km de clôtures en place) - Institution de la contribution territoriale pour les dégâts, Budget (proposition du prix des bracelets Grands Cervidés, budget AGGGV, prise en charge d'une balise d'étude pour la migration des oiseaux d'eau- solidarité entre les différentes chasses, mise à jour du carnet de battue, divers (Référendum d'Initiative Partagé-RIP, etc.).
- **11.10.2021** (La Roche sur Yon) : 34^{ème} Assemblée Générale (AG) Ordinaire (175 adhérents présents ou représentés).

► Lettre à l'adhérent

-N°8- Octobre 2020. Informations générales sur le contexte environnemental (Pandémie Covid-19, Attaques de la chasse), Réflexion pour savoir quoi faire ? (Faire front commun de tous les modes de chasse et de tous les territoires), Activités de l'AGGGV au cours de l'année 2019 (gestion du grand gibier, situation financière, montant des cotisations et abonnements à la revue Grande Faune). Quant à la formation des référents nationaux en matière d'équilibre Forêt/Grand Gibier, elle est annulée.

-N°9- Mars 2021. Gestion du grand gibier en Vendée (évolution des plans de chasse, et des dégâts du grand gibier), Invitation aux chasseurs de grand gibier à être solidaires de toute forme de chasse, BGG et formation au tir, Situation financière.

► **Participation à des réunions de la part de quelques membres**

Plusieurs membres du Conseil d'Administration de l'AGGGV ont été amenés à participer à des réunions départementales, régionales et même nationales.

■ **Commission Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage- CDCFS (en Vendée)**

[CDCFS. Les décisions majeures sont prises lors de réunions plénières. Toutefois, des décisions de « réajustement » (attributions complémentaires de sangliers au plan de chasse, etc.) peuvent être prises en cours de saison]

- **05-02-2020** : Plan de chasse sanglier, Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS),
- **11-03-2020** : Définition, avis et critique des Arrêtés préfectoraux pour la campagne à venir,
- **04-11-2020** : Réunion exceptionnelle pour l'étude de la chasse du grand gibier, en tant que mission d'intérêt général, pendant les périodes de confinement,
- **02-12-2020** : Bilan du plan de chasse sanglier mi-saison, PNMS.
- **10-02-2021** : Plan de chasse sanglier, PNMS, Examen des dégâts, Bilan des prélèvements dans les points noirs 2020/2021, Evolution de la réglementation sur la sécurité en Vendée.
- **10-03-2021** : Définition, avis et critique des Arrêtés préfectoraux pour la campagne à venir,

■ **AG de l'Association nationale de Grand Gibier (ANCGG)**

-**04-09-2020** : AG restreinte de l'ANCGG (Paris, Maison de la Chasse et de la Nature),

-**10-09-2021** : AG restreinte de l'ANCGG (Paris, Maison de la Chasse et de la Nature). Les principaux sujets discutés : Passage aux munitions sans plomb (pour cause de saturnisme dû aux munitions traditionnelles, comme cela a été le cas pour le gibier d'eau) à objectif de 5ans (un moratoire sera mis en place le 01/01/2022 pour une durée de 18 mois). Il est donc nécessaire d'anticiper cette nouvelle étape. Une enquête est lancée par l'ANCGG afin d'évaluer les munitions « sans plomb » dont le prix annoncé devrait être supérieur à ce qui est proposé actuellement. Avec le N° de code et d'adhérent, chacun pourra répondre à l'enquête après chaque tir, soit directement par internet sur son téléphone portable, soit par une version papier. Le résultat de cette enquête est important pour les fabricants de munitions, mais également pour l'évolution de la législation. G. Falempin se propose d'écrire un article destiné à être publié dans le « Chasseur Vendéen ».

-**29-06-2021** : Réunion par l'ANCGG des AD du Grand Ouest (à St Symphorien, siège de la FDC 35). Il y a été discuté des munitions sans plomb et des activités des différentes AD présentes.

■ **Commission territoriale de la chasse en forêt domaniale.**

Ces réunions rassemblent les acteurs du monde cynégétique de la région « Grand Ouest » de l'ONF afin de s'exprimer sur le déroulement de la chasse en forêt domaniale. L'AGGGV y a un siège. Il y est discuté du Lotissement, Bilan annuel, Perspectives pour la saison suivante, Point sur l'échéance triennale des baux de chasse, Evolution des contributions financières aux dégâts agricoles.

- **05-07-2020** : Le Gâvre (44)
- **10-08-2021** : Mervent (85).

2 – Autres activités (Le Brevet Grand Gibier, sanglier courant, cotation trophées G. Falempin).

Ce type d'activités a été très limité en 2020 en raison de la pandémie Covid-19. Mais il a repris en 2021.

► **Le Brevet « Grand Gibier » (BGG).**

Chaque mois, la préparation a eu lieu par Visio conférence pendant 3 semaines puis par une semaine en présentiel. L'examen a eu lieu le 1^{er} octobre 2021. Etaient candidats : 7 vendéens, 2 girondins, 1 charentais et 1 breton (56). Sur les 11 candidats : **2 ont obtenu le BGG Or, 5 ont acquis le BGG Argent.**

► **Le Sanglier courant.**

En 2021 et jusqu'à présent, il y a eu **29 personnes** qui sont venues s'entraîner et faire régler leur arme.

► **Cotation de trophées.**

En Vendée, il n'y a que deux « cotateurs » agréés (Y. Marchez et G. Falempin) par l'Association Française des Mensurations de Trophées (AFMT) et qui sont à la disposition des chasseurs de grands gibiers ayant récolté un trophée.

III – COMPTE RENDU FINANCIER - EXERCICE 2020 (G. Bouninneau)

(Arrêté au 31/12/2020 et approuvé par le Conseil d'Administration du 08/07/2021).

Compte de résultats :

► **PRODUITS :**

Adhésions (186 à 16€)	2 720,00 €
Abonnements à Chasse Gestion/Grande Faune (23 abonnés à 27 €)	621,00 €
Vente de livres.....	57,00 €
Subvention de la FDC 85 (1)	14 836,00 €
Ventes de produits destinés à renforcer la sécurité lors des chasses au grand gibier :	
(Registres de battues (4), gilets fluorescents, jalons)	1 143,10 €
Produits financiers (<i>intérêts des parts sociales</i>) et divers	185,18 €
Total	19 562,28 €

► **CHARGES :**

Prévention des dégâts de grand gibier (2)	6 332,03 €
(<i>Agrainage dissuasif, Clôtures de protection des cultures</i>)	
Assurance responsabilité civile association	553,00 €
Frais de communication.....	687,07 €
Affiliation ANCGG	1 171,00 €
Abonnements à la revue Chasse Gestion/Grande Faune.....	2 295,00 €
Documentation Brevet Grand Gibier	190,00 €
Frais Généraux.....	292,01 €
Frais financiers et divers.....	144,07 €
Total	11 664,18 €

Résultat de l'exercice.....+ 7 898,10 € (3)

Dans le contexte de pandémie Covid-19, il n'y a pas eu d'organisation du BGG départemental (donc pas de recettes ni de dépenses liées) mais également de journées nationales (donc pas de dépenses afférentes).

(1) : Subvention accordée par la FDC85, au titre du partenariat conclu avec l'AGGGV. (2) : En contrepartie, cette dernière est missionnée pour conduire toute action de prévention des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes (6 332,03 € en 2020 et pour mémoire 16 000,00 € en 2019) et de nature à renforcer la sécurité lors des chasses au grand gibier (aucune dépense en 2020 du fait du stock disponible, pour mémoire 11 962,20 € en 2019). (3) : Le solde 2020 est donc positif à hauteur de 8 503,97 € (alors qu'en 2019, il était négatif au détriment de l'AGGGV à hauteur de -13 778,27 €.

(4) Le registre de battues. Avant d'en faire tirer d'autres exemplaires, il va être modifié pour qu'il puisse servir au moins trois saisons. Ainsi, il y aura trois pages qui seront les mêmes au début et à la fin du registre. De plus, chaque année, l'administration prenant un nouvel arrêté préfectoral (AP), le registre risque d'évoluer en conséquence.

► **Epargne : situation au 31-12-2020**

- **EPARGNE BOURSIERE :**

Elle se compose de **3283 parts sociales souscrites** auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour une valeur boursière de **4 990,16 €**.

- **EPARGNE DISPONIBLE :**

Elle est composée d'un **Livret A Association** ouvert au Crédit Agricole Atlantique Vendée et qui présente au 31-12-2020 un solde créditeur de **47 374,83 €**

Commentaires :

Le Président, P Hubert, remercie le Trésorier pour la bonne tenue et l'excellente présentation des comptes.

Il insiste sur l'obligation faite à l'AGGGV (prévention des dégâts mais aussi participation à l'amélioration de la sécurité à la chasse) en contre partie de la subvention allouée chaque année par la FDC85.

Il est fait remarquer que l'agrainage en Vendée est maintenu car il est bien encadré par une convention, contrairement à ce qui se passe dans d'autres départements où il a été proscrit. Les clôtures ont une efficacité certaine et prouvée pour limiter les dégâts et il est conseillé à tous les territoires subissant des dégâts aux cultures et récoltes, de prendre contact avec la FDC85 et/ou l'AGGGV pour étudier la possibilité d'une pose de clôtures puis si elle est jugée pertinente, de participer à l'installation et à l'entretien (cadre d'une convention). De plus, cette procédure a un effet psychologique par rapport aux agriculteurs, maraichers, arboriculteurs qui apprécient que le chasseur participe à cette protection.

Depuis quelques années, le nombre d'adhérents a nettement augmenté jusqu'en 2017 mais il reste sensiblement le même depuis. Il est demandé aux participants de **recruter encore davantage d'adhérents** au sein de l'AGGGV, afin de mieux faire adopter les principes que nous défendons, concernant la gestion des grands animaux dans leur milieu. Malgré tout, notre Association départementale est parmi le « Top 5 » des AD de France, en nombre d'adhérents, avec cette récente progression qui la rend plus forte.

Il est constaté que trop peu d'adhérents vendéens s'abonnent à la revue « Grande Faune » (revue éditée par l'ANCGG, 4 numéros/an) qui apporte une culture plus étendue concernant la gestion des populations de grands gibiers (aux niveaux national et même international). Devant ce fait, le CA a donc proposé, à titre expérimental pour l'année 2019, et reconduite en 2020, de **promouvoir cette revue en proposant à chaque adhérent, un « package : Adhésions AGGGV + Abonnement Grande Faune » au prix de 25 €** (au lieu de 47 € si le tarif normal de l'abonnement était appliqué). Cela a été suivi d'un très bon succès et cet engouement a motivé le CA pour proposer la reconduction de cette action, au cours d'une 3^{ème} année expérimentale (2021).

Cette prolongation est proposée au même tarif (**cotisation- 16 €/an, avec proposition de l'abonnement à la revue- 25 € au total, pour l'année 2022), ce qui est adopté à l'unanimité des présents et représentés à l'AG 2021.**

Pour limiter les relances, il est demandé de payer la cotisation annuelle dès le 1^{er} appel, d'autant plus que les difficultés liées à la pandémie Covid-19 devraient s'estomper. Enfin, le Président P Hubert, remercie la FDC85 pour le soutien et l'aide financière qu'elle apporte à l'AGGGV.

IV- DEMANDE D'APPROBATION DES RAPPORTS (P. Hubert)

Les deux rapports (activités et financier) sont alors soumis, chacun, au vote par les adhérents, pour approbation. Ils sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés (196 au total). Par ailleurs, quitus est donné au Conseil d'Administration, pour engager le budget de l'année à venir, dans des conditions similaires à celles des années passées.

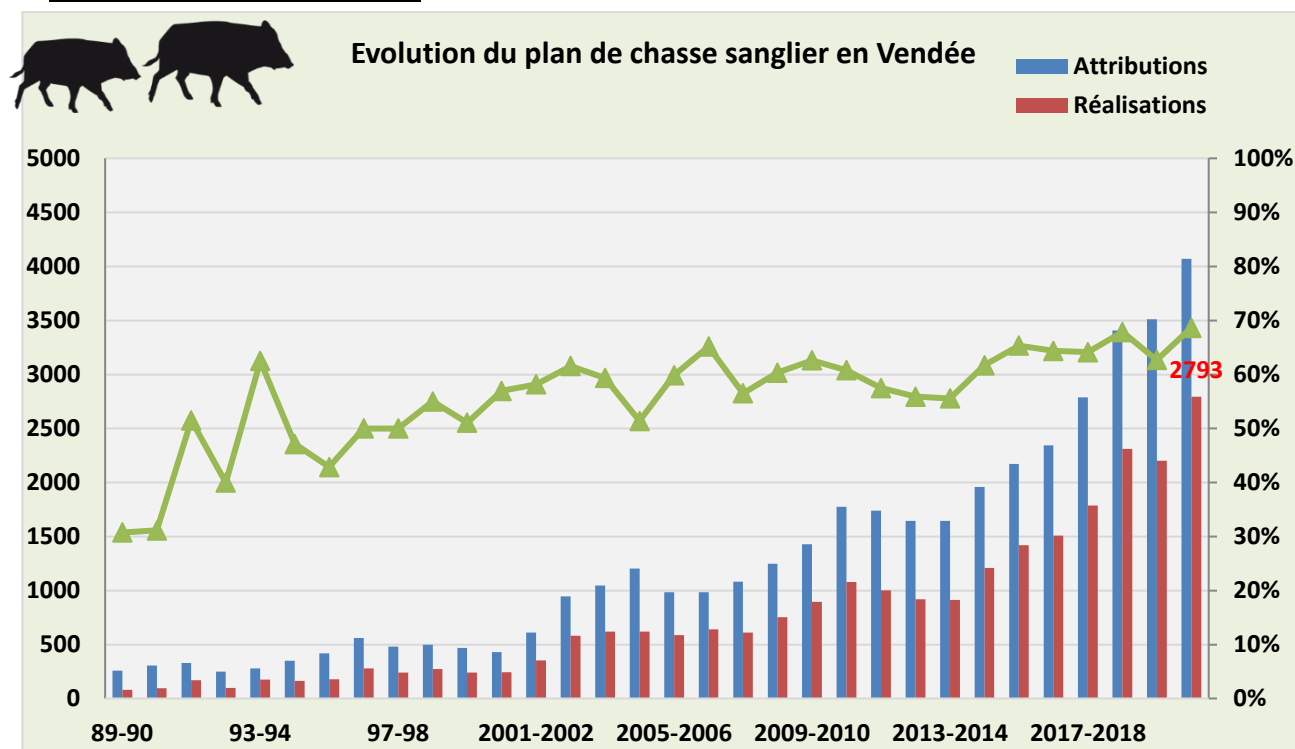
B- TRAVAIL sur le TERRAIN- EVOLUTION des POPULATIONS et des PLANS de CHASSE « GRAND GIBIER » (F. Lafontaine FDC85).

Toutes les données chiffrées présentées ci-dessous sont fournies par la FDC85 lors de la présente AG et/ou, lors de celle du GIC de Mervent/Les Vieilles Verries), et/ou calculées à partir de celles-ci.

1 – TRAVAIL SUR LE TERRAIN.

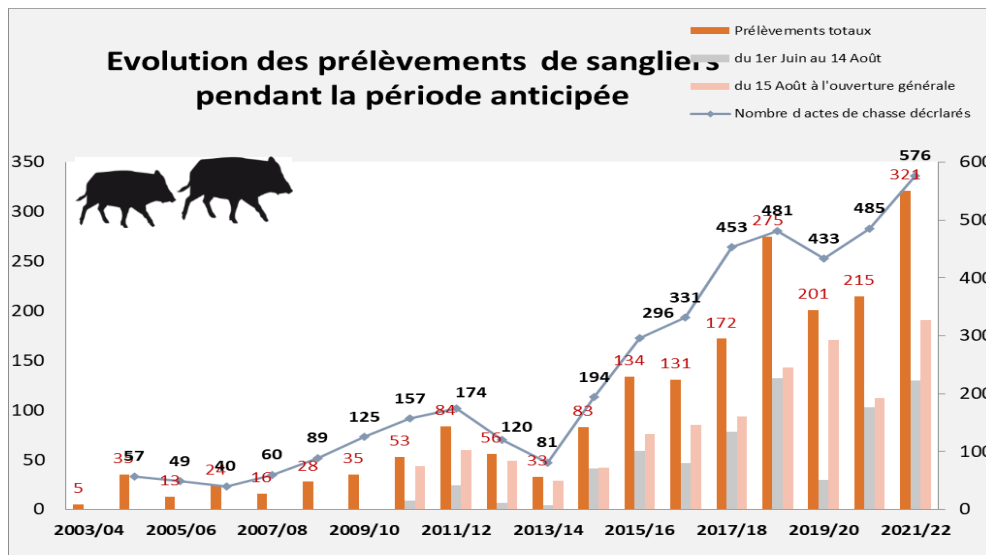
Pour la protection des cultures agricoles et la contention des animaux en forêt, trois outils sont disponibles : clôtures électriques, agrainage dissuasif (maïs grain) et cultures à gibier. Toutefois, cette année, les travaux correspondants n'ont pas été détaillés (sauf, en partie, lors de l'AG du GIC « Mervent/Les Vieilles Verries » pour ce qui concerne son territoire). Cf . Aussi Partie III- Compte rendu financier.

2 - L'ESPECE SANGLIER.

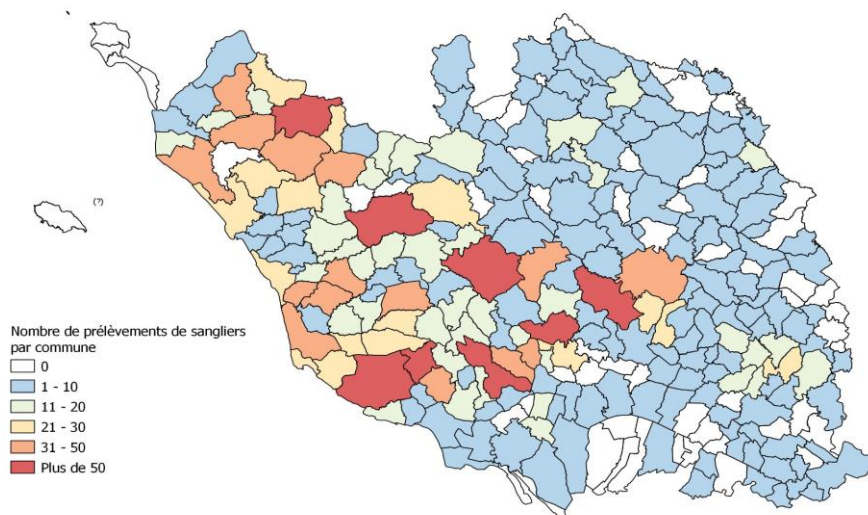


Au cours de la saison 2020/2021, 2 793 sangliers ont été prélevés sur le département, pour 4 070 attributions (soit un taux de prélèvement de 68,6 %). **Depuis la saison 1989/1990** (270 attributions, 80 prélèvements), les attributions/prélèvements n'ont cessé de croître (respectivement multipliés par 16/35, en 31 saisons- cf. graphique ci-dessus.). Ceci reflète bien une augmentation de la population sur le terrain (puisque le taux de réalisation n'a cessé d'augmenter- de 31% en 1989/1990 à 69% en 2020/2021). La population restait malgré tout bien maîtrisée dans le cadre du plan de chasse. Jusqu'à la saison 2014/2015, l'évolution des attributions/prélèvements se faisaient par paliers d'une durée de 4 à 6 ans chacun. Mais **depuis la saison 2015/2016**, ces critères augmentent beaucoup linéairement chaque saison (au cours des 6 dernières saisons, ils ont été multipliés par 1,6 à 1,9), traduisant une augmentation très importante des populations présentes sur le terrain, ce qui rend plus difficile leur maîtrise.

Dans le département, il n'y a pratiquement plus de communes où il n'y a pas de sangliers (cf. Carte ci-dessous). Toutefois, jusqu'à présent, la somme des dégâts est restée raisonnable, en étant de l'ordre de 70 000 €/saison. Ceci est probablement dû, au moins en partie, aux mesures de gestion mises en place, dont la chasse, le plus tôt possible, en saison. Ainsi, depuis la saison 2015/2016, le nombre de battues et de prélèvements avant l'ouverture générale (à partir du 1^{er} juin) a été multiplié par 2,4 et 2,0 respectivement, en 7 saisons (ces nombres sont les plus importantes du 15 août à l'ouverture générale) (cf. graphique ci-dessous).



Prélèvements de sangliers par commune - Saison 2020-2021
Bilan au 30 avril 2021



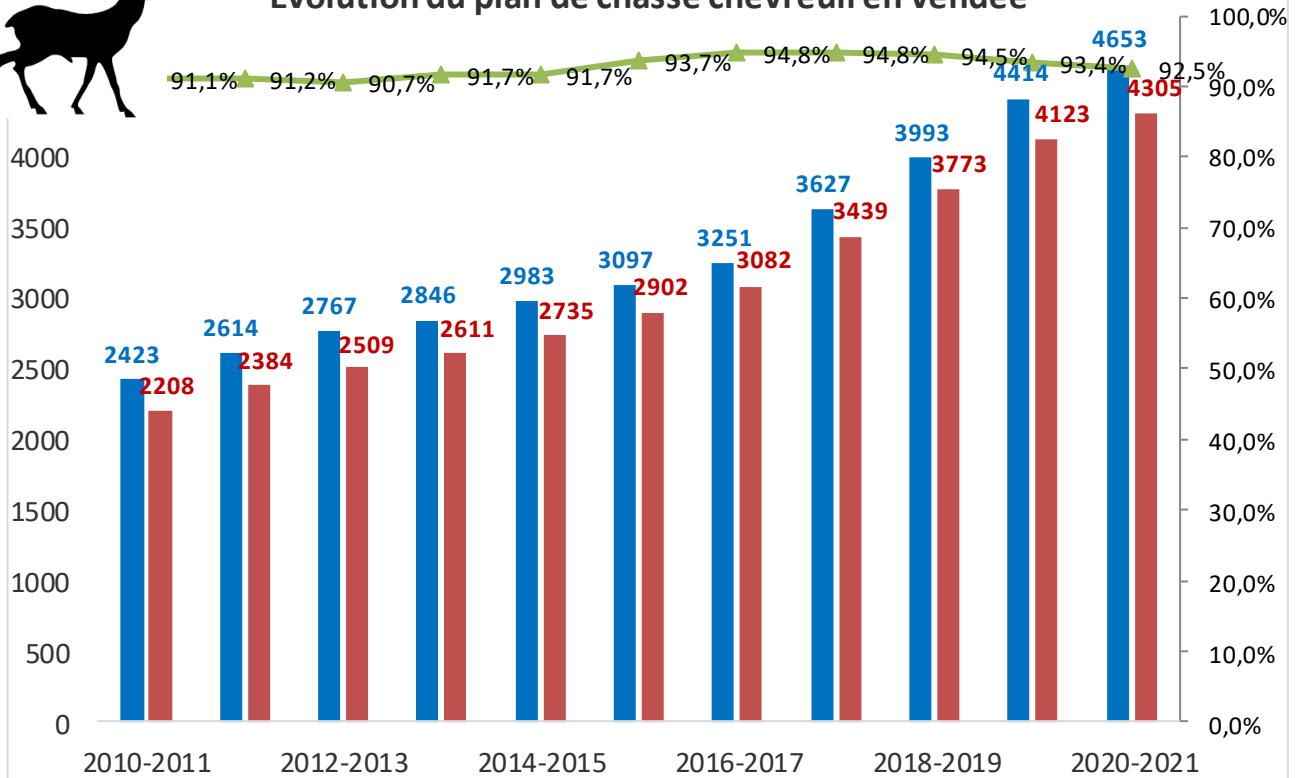
Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée
2 793 sangliers
Echelle 1:560000
Réalisation Adeline LERAY
Sept. 2021

2 - L'ESPECE CHEVREUIL

Sur l'ensemble du département et depuis l'instauration du plan de chasse, les attributions et prélèvements de chevreuils n'ont globalement pas cessé d'augmenter (cf. Figures présentées dans le passé et ci-dessous). Les attributions/prélèvements étaient d'environ **100/80** respectivement pour la **saison 1980/1981**, et atteignent actuellement (**40 ans après**) les valeurs de **4653/4305**, respectivement (avec un taux de prélèvement de **92,5%**), à **980 demandeurs** de plan de chasse chevreuil (les demandes se font de plus en plus, *via* Internet). Ces valeurs **augmentent encore linéairement, en moyenne de 7,3-7,8 %/saison (min de 5,2 et maxi de 9,3% pour les attributions), depuis les 11 dernières saisons**, sur tout le département (cf. graphique ci-dessous). Cette évolution des attributions/prélèvements reflète bien la croissance de la population vendéenne de chevreuils sur le terrain.

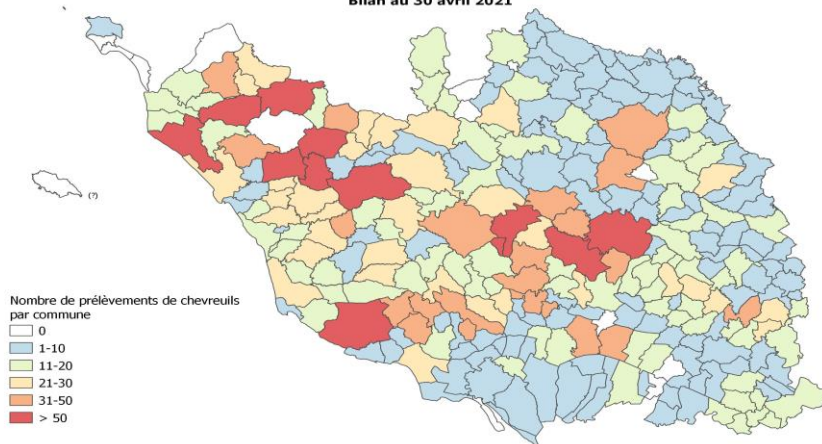


Evolution du plan de chasse chevreuil en Vendée



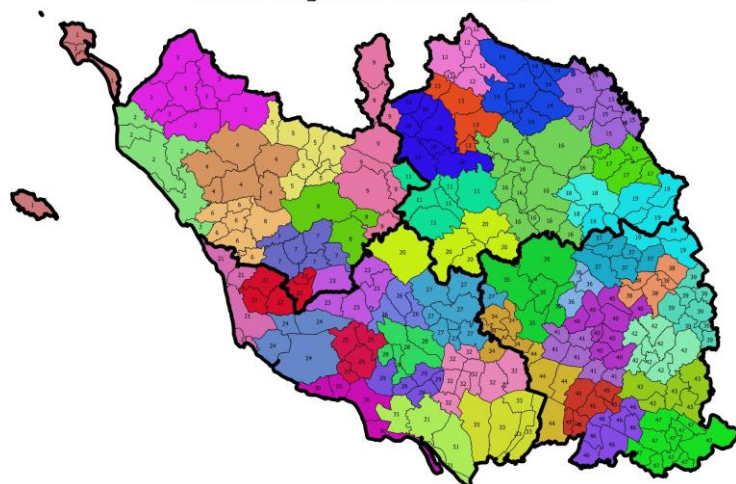
Cette population n'est *pas uniformément répartie* (cf. figure ci-dessous pour les prélèvements). Cette augmentation est très nette en plaine, dans les marais et le bocage, mais semble ne pas progresser aussi vite dans le massif forestier. Malgré l'augmentation globale, il faut rester prudent dans certains secteurs.

Prélèvements de chevreuils par commune - Saison 2020-2021
Bilan au 30 avril 2021



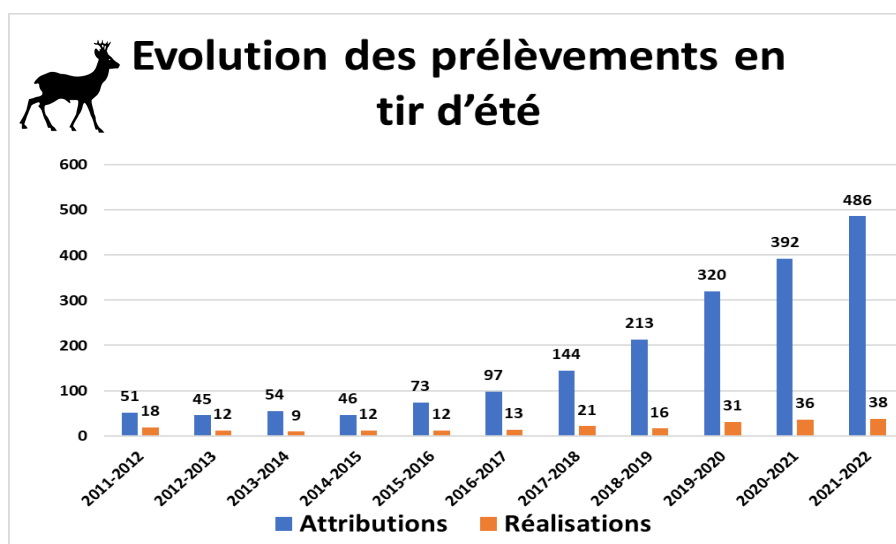
Le territoire départemental a récemment été découpé en un nombre plus important (47 au lieu de 20) de plus petites *unités* qu'auparavant (cf. figure ci-dessous) afin de regrouper des *territoires plus homogènes entre eux, au sein de chaque unité*. Les attributions qui tiennent compte des surfaces boisées mais également des surfaces non-boisées, sont faites pour être similaires sur les territoires composant la même unité. Ces attributions sont en accord avec l'*historique des chaque territoire* (corrigé soit à la baisse, soit à la hausse en fonction des résultats obtenus), mais aussi *d'un grand nombre de données qui sont ensuite synthétisées* : comptage de lièvres sur l'ensemble du département, comptages par IK chevreuil, comptages nocturnes pour l'espèce cerf dans les massifs boisés, observations de terrain (animaux et indices), etc.

Unités de gestion Chevreuil 2020



Les *dégâts forestiers* dus à l'espèce restent très faibles. Toutefois, il faut éviter que la récolte puisse être mise en cause. C'est pourquoi, il y a eu un travail de collaboration entre la FDC85 et les Forestiers, pour attribuer des animaux là où il y a des plantations, en *accordant aussi des tirs d'été* du brocard (cf. figure ci-dessous), principal responsable des dégâts, mais aussi en *stimulant les territoires pour se regrouper* afin de prélever davantage, là où il y a des risques.

Les attributions en tir d'été n'étaient qu'en moyenne de 97 animaux lors des 6 saisons de 2011/2012 à 2016/2017, mais ont *considérablement augmenté linéairement au cours des 5 dernières saisons* (x 5,1) pour atteindre en moyenne 311 animaux (cf. graphique ci-dessous). Ceci est principalement dû à un souhait de la part des détenteurs de territoires de pouvoir *tirer le renard en été, dans les mêmes conditions que le tir du chevreuil*, à l'affut/approche, pour en réguler la population, et *donc il serait très intéressant d'avoir les résultats*. Toutefois, l'augmentation des prélèvements correspondants de chevreuils, passant en moyenne de 12,7 à 28,4 (x 2,2), suggère qu'un *nombre de plus en plus important de territoires et de chasseurs s'intéressent à ce mode de chasse*, non traditionnel en Vendée. De plus, il y a obligation de présenter les trophées/massacres à l'assemblée générale annuelle de la FDC85.



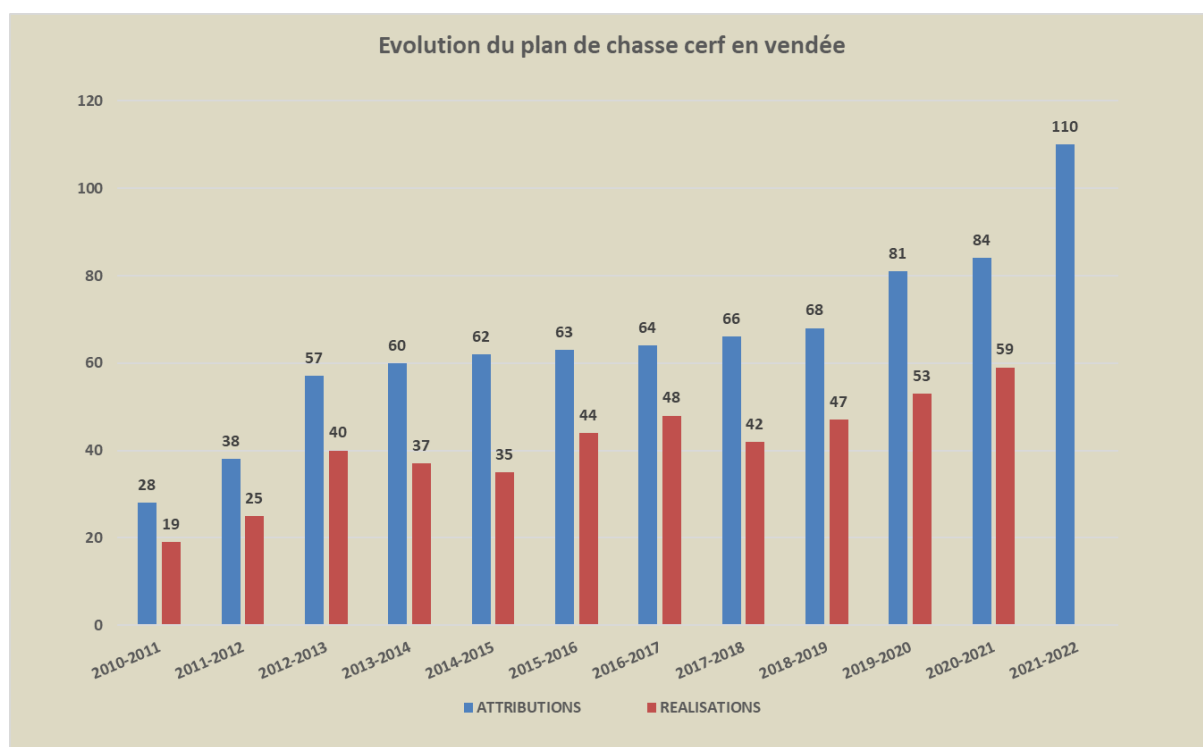
Habituellement, le travail d'attribution des animaux revenait à une commission instaurée par la FDC85, regroupant toutes les parties intéressées avant d'être validée en CDCFS. Mais la législation ayant été récemment changée, c'est à chaque FDC que revient tout ce travail d'attribution. Depuis deux saisons, la commission instaurée par la FDC85 n'a pas pu se réunir en raison de la pandémie Covid-19. Ce sont donc les élus de la FDC85 et les techniciens concernés qui ont élaboré la répartition des attributions dans le cadre du nouveau découpage des unités de gestion.

Le **nombre de recours reste très faible**, ce qui laisse supposer que le travail d'attribution est fait correctement et en rapport avec les observations de terrain. Les recours concernent, le plus souvent, des nouveautés (changement de responsable, modification des territoires, regroupements, etc.).

Quelques conseils pour ne pas entamer le potentiel de reproduction et réaliser une bonne gestion de la population de chevreuils, en **étant plus rigoureux** :

- Privilégier le tir des jeunes : **prélever 40% de jeunes de l'année, pour augmenter la population.**
- **Eviter de tirer les femelles adultes avant la fin décembre** [elles sont encore suivies de leur(s) jeune(s) de l'année qui a (ont) encore besoin de sa (leur) mère]. Ceci est d'autant plus facile lorsqu'il y a plusieurs bracelets d'attribués sur le territoire.
- Assurer un retour systématique des données : **Les prélèvements doivent être télé déclarés à la FDC85, dans les 72 h qui suivent** (ainsi, le renvoi de la fiche de prélèvement n'est alors plus nécessaire). C'est un **devoir pour la bonne gestion** et une **obligation réglementaire**.
- En cas de **mortalités anormales de chevreuils** : prévenir les Techniciens de la FDC85, au plus vite.

3- L'ESPECE CERF.

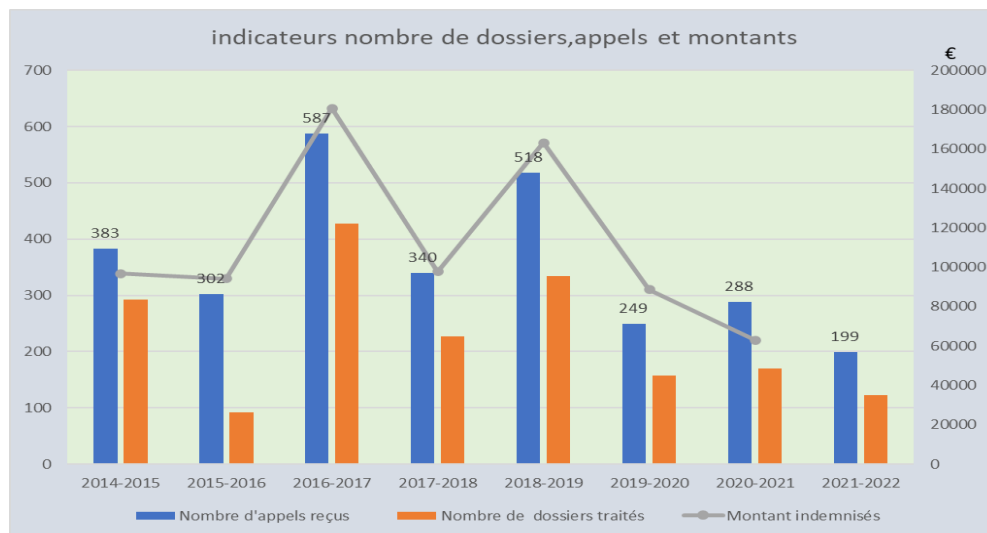


Sur le massif de Mervent/Vouvant et sa périphérie (seule forêt vendéenne à héberger les grands animaux en Vendée), la population a considérablement évolué :

- En **1990, il n'a eu que 18 prélèvements** de grands cervidés.
- Depuis, la population a évolué en « **dents de scie** », faisant apparaître **une mauvaise gestion pendant trop longtemps**.
- Ce n'est qu'à partir de la saison 2012/2013 que les **prélèvements se sont stabilisés (40 à 60 sur l'ensemble du massif, moyenne de 45 animaux/saison)** avec des attributions variant de 60 à un peu plus de 80 (moyennes de 67 animaux/saison).
- En fin de cette période d'environ 10 ans, des animaux (isolés ou quelques individus) sont apparus dans les bois et boqueteaux allant des Vieilles Verries à l'Ouest, jusqu'à Faymoreau à l'Est. Puis ils sont restés sur place en s'y reproduisant (avec places de brame), montrant ainsi que **le domaine de répartition de l'espèce avait tendance à s'étendre**. En conséquence, quelques animaux ont commencé à être attribués à la périphérie afin **d'éviter l'implantation trop importante d'une population isolée et à l'extérieur du massif mère**.

- Suite à cette constatation, des **nouvelles mesures ont été mise en place pour la saison 2021/2022**, pour **freiner l'extension du domaine de répartition** de l'espèce et de mieux gérer la population présente sur le massif mère : augmentation des attributions globales (110), présence d'un **bracelet indifférencié à l'extérieur** du massif, prix des bracelets (favoriser les prélèvements de jeunes sur le massif mère et du maximum d'animaux à l'extérieur), Etc.

4- LE POINT SUR LES DEGATS AUX CULTURES



Au cours des 7 dernières saisons, le **montant des dégâts** a été le plus importants en 2016/2017 et 2018/2019 (160000 à 180 000€ d'indemnisation) (Cf. Graphique ci-dessus). Pour les autres saisons, ce nombre est **resté inférieur à 100 000€/saison** (environ 88 000€ en moyenne), ce qui reste une somme relativement faible en le rapportant aux communes (258 communes suite aux regroupements administratifs récents, soit environ 340 €/commune en moyenne) et par rapport aux autres départements de la métropole.



Pour la saison en cours, 2021/2022, le montant des dégâts risque d'être plus élevé que pour les saisons précédentes suite aux rendements/ha importants et à l'augmentation importantes du prix des denrées à la récolte. Une chasse précoce, dès le mois de juin, est préconisée pour prélever quelques animaux et surtout les déplacer afin d'éviter la concentration de sangliers et le risque accru de dégâts. Mais le climat du printemps et du début d'été 2021 n'ont pas favorisé la chasse aux chiens courants, compte tenu de la sécheresse.

Il y a aussi des *dégâts concernant des cultures spécialisées* qui augmentent considérablement la facture. Dans ce cas, il y a nécessité de clôturer, et même parfois d'engrillager.

La *protection des cultures* par la pose de clôtures est un moyen efficace. Elle est régie par une *convention tripartite Agriculteur/FDC85/AGGGV*. Mais, *l'important est aussi de l'entretenir* pour la maintenir fonctionnelle. Lorsqu'il y a *réurrence des dégâts sans protection* par des clôtures, l'agriculteur reçoit un courrier d'avertissement. S'il refuse ce type de protection, il encoure un abattement financier pour le remboursement des dégâts dont il est victime.

L'agrainage des animaux en milieu forestier est soumis à autorisation préfectorale et ne concerne que les bois et forêt de surface minimum de 100 ha environ, avec un quota maximum de maïs distribué par semaine et pour 100 ha (Cf. ci-dessus, Partie III du Compte rendu financier). *Tout autre type d'agrainage est prohibé* et doit être verbalisé.

Remarque. Collisions routières. Les accidents connus sont enregistrés par les Techniciens de la FDC85, mais ils ne reflètent pas la réalité compte tenu de la non déclaration officielle de beaucoup d'entre eux. Il n'y a pas, non plus, de retour de la part des gestionnaires des autoroutes. Un partenariat se met actuellement en place entre la FDC85 et le Département, afin d'obtenir des données sur deux routes réputées accidentogènes. Ces *données sont nécessaires* afin de mettre en place des éléments permettant de réduire les collisions en quantité et en gravité

5- ACTUALITES- LE LOUP EN VENDEE.

Au printemps dernier, *un loup avait été identifié* par l'OFB, vers Jard sur Mer, grâce à un piège photographique (14/05/2021) de la FDC85, laissant envisager une colonisation de la Vendée par l'espèce. Des dégâts sur animaux domestiques ont été constatés et il y en aurait encore actuellement, suggérant que l'animal serait toujours présent, même s'il n'a pas été vu récemment.

La question est soulevée concernant les attaques sur chevillards car il y aurait diminution de la présence de jeunes chevreuils dans le secteur.

Il est souligné que la Communauté de Communes a pris en charge les dégâts occasionnés sur mammifères appartenant à des propriétaires lorsqu'il ne s'agit pas de leur activité professionnelle et qui n'étaient donc pas indemnisés par la législation en vigueur.

C- TRAVAIL sur le TERRAIN- EVOLUTION DE LA FORET ET SA GESTION- EQUILIBRE FORET/GRAND GIBIER (E. De La Bassetière, Propriété Départementale Forestière et P. Blanchard, Ingénieur au CRPF).

Intoduction (E. De La Bassetière).

E. De La Bassetière, membre du CA de l'AGGGV, est aussi très impliqué au niveau du Syndicat des Propriétaires Forestiers de Vendée. Il remercie l'AGGGV d'avoir consacré une partie de l'assemblée générale à l'équilibre Grand Gibier/Forêt car il pense que c'est un des éléments majeurs dans la gestion du grand gibier dans son environnement. Avec le grand public, il y a régulièrement des situations de conflit avec les Agriculteurs, les Chasseurs et les Forestiers qu'il attribue, le plus souvent, à un manque de *dialogues* entre les parties prenantes.

De nombreuses critiques sont faites au sujet de la forêt de Vendée. On voudrait une forêt où on ne chasse pas et une forêt où on ne coupe pas les arbres pour les exploiter. En fait, pendant longtemps, peu de personnes (y compris les hommes politiques) s'occupaient de la forêt pour exploiter ses ressources.

En 30 ans, la forêt a progressé. Occupant 4,9% du territoire il y a 30 ans, elle en représente 7,5% aujourd'hui (soit une augmentation annuelle de près de 1% au cours des dernières années). Cette évolution a plusieurs causes :

- Beaucoup d'agriculteurs prennent leur retraite alors qu'un nombre bien plus faible s'installe (pour 10 agriculteurs qui partent, environ 3 jeunes deviennent exploitants) .
- En 2020, il y a eu 2 à 4% de pertes d'exploitation en bovins.

Il y a donc *une évolution de l'utilisation de la terre agricole qui libère des surfaces de terrains dont certains, parmi les plus pauvres, sont boisés* (quelques hectares/an/commune). Ce phénomène doit être pris en compte

par la société et être légiféré. C'est ce qui a été mis en place récemment avec «le *plan de relance*» qui doit favoriser de nouvelles plantations et éviter que des délaissés se développent sous forme de friches.

C'est ce qui va être exposé par P. Blanchard, Ingénieur au CNPF que E. De La Bassetière présente rapidement, pour lui donner la parole.

Relation Forêt- Grand Gibier (P. Blanchard)

Remarque. Les documents présentés sont issus d'un travail de collaboration entre le CNPF, l'ANCGV et l'IRSTEA (Institut national de Recherches en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture).

1- EVOLUTION DE LA FORET DANS L'ESPACE ET LE TEMPS.

■ *La Forêt suit un espace de temps long, difficile à concilier avec :*

- Immédiateté et rythme imposé par la société et une population de plus en plus urbaine,
- Modernisation des activités récréatives, d'entretien et récolte du bois,
- Changement climatique.

■ *La législation forestière française plonge ses racines dans l'histoire*

Prise de conscience => Intérêt général de la France,

- Moyen-âge (crainte de pénurie de d'abus),
- 1346: Idée de « Possibilité » de la Forêt,
- 1669 (Colbert) : « Fait des Eaux et Forêts » : amélioration forêts privées et publiques surexploitées,
- 1827 : Code Forestier : « Conservation des forêts est l'un des premiers intérêts des sociétés »

Historique => Evolution de la législation (quelques dates marquantes).

- 1669 : Ordonnance de Colbert,
- 1801 : Administration des Eaux et Forêts,
- 1827 : Code forestier avec refonte en 1952 puis en 1979,
- 1958 : Inventaire forestier,
- 1963 : CRPF,
- 1964 : ONF,
- 2001 : Loi d'orientation forestière.

2- LES ENJEUX SYLVICOLES

■ *La politique Forestière de l'Etat* =>ONF (Forêts publiques), CNPF (Forêts privées) :

- **Multifonctionnalité** des forêts doit répondre aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux.
- **Politique forestière** de l'Etat (Loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt- **LAAF**- 2014), se traduisant par :
 - Document national : Programme National de la Forêt et du Bois,
 - Déclinaison au niveau régional (Programme régional de la forêt de du bois)
 - Privée (Schéma Régional de Gestion Sylvicole- **SRGS**),
 - Domaniale (Directives Régionales d'Aménagement- **DRA**),
 - Publique non domaniale (Schéma Régional d'Aménagement- **SRA**).

■ *Les documents de gestion durable à l'échelle de la propriété.*

- **Pourquoi de tels documents ?** Outils techniques (meilleure gestion de la forêt), adhésion préalable à la certification au « Programme de reconnaissance des certifications forestières » (PEFC), contreparties de gestions fiscales (successions, IFI, etc.), simplifications administratives si d'autres réglementations s'appliquent (Natura 2000, etc.)

- ***Selon l'origine de la forêt :***

- Domaniale ou communale (gestion ONF) => Plan d'aménagement forestier,
- Privée (fonction de la surface détenue) :
 - Plan Simple de Gestion (**PSG**- agréé par le CNPF),
 - Règlement Type de Gestion (**RTG**- rédigé par un professionnel, agréé par le CRPF),
 - Code des Bonnes Pratiques Sylvicole (**CBPS**- rédigé par le CRPF, approuvé par le Préfet).

Ces différents documents de gestion sont ensuite décrits par le conférencier (nature, composition, avantages, obligations, etc.)

3- LE CONCEPT LEGAL D'EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE

■ Situation du grand Gibier en France.

- ***Augmentation spectaculaire des populations d'ongulés (depuis 40 ans).***

- Augmentation des densités,
- Extension géographique,
- Effet des reprises et lâchers.

- ***Préoccupation des forestiers. Effets de l'augmentation :***

- Positive : la conquête spatiale favorise la biodiversité ,
- Négative : Surdensités préjudiciables à la biodiversité et à l'équilibre Forêt/Grand Gibier.

■ ***Equilibre Sylvo/Cynégétique- Définition légale :***(Introduction dans la loi sur les plans de chasse-1963, Définition dans la loi chasse de 2005-Art L 425-4 Code Environnement).

« ***L'équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique*** consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. ***L'équilibre Sylvo-Cynégétique*** tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné ».

■ Equilibre Sylvicole : Un atout pour l'équilibre Sylvo/Cynégétique.

- Une forêt en ***équilibre sylvicole*** devrait être composée de **3 types de peuplements** : 1-en régénération naturelle (semenciers) ou en reboisement, 2-en amélioration et 3-arrivés à maturité.

- ***Sensibilité aux dégâts*** :

- Importante sur jeunes peuplements pour cervidés,
- Peuplements : en fonction de :
 - Age : Surtout sur jeunes peuplement pour les cervidés (mais risques de frottis et écorçage par grands cervidés sur peuplements plus âgés),
 - Le type : régénération naturelle, plantations, futaie irrégulière.
- Le taux de parcelles en régénération. Il est conseillé d'avoir un taux de parcelles en régénération de 1%/an minimum. Un faible taux accroît le risque des dégâts sur ces parcelles.

- ***Capacité d'accueil***- Elle est fonction de :

- De la quantité et de la diversité de végétation au sol,
- Du mode de gestion. Une gestion conservatrice a peu de régénération et est donc peu accueillante.
- De l'âge des peuplements.

■ *Analyse du contexte du territoire de chasse- Discussions avec le propriétaire.*

- *La Forêt :*

- Type de gestion :
 - Conservatrice ou sylviculture dynamique,
 - Futaie régulière ou irrégulière, mélange futaie taillis,
 - boisements, reboisements, plantations, semis, etc.
- Peuplements à risques : types, proportion,
- Essences « objectif » et d'accompagnement.

- *Le grand gibier :*

- Signes avant-coureurs de dégâts (indices de présence, poids des animaux, etc.)
- Identifier la pression du grand gibier (abrouissements, frottis, écorçage, etc.).

- *Autres causes possibles de dégâts ?*

■ *Biologie des animaux.*

-*Besoins des animaux.*

- Alimentaires : abrouissement, écorçage,
- Comportementaux : frottis, etc.

- *Alimentation au cours d'une journée.*

- Diurnes : cause généralement le plus de dégâts,
- Nocturne : les animaux se nourrissent plus près des remises et dortoirs, mais distances parcourues peuvent être importantes pour aller au gagnage,

-*Notion de dégâts ?* fonction de *l'intensité et la récurrence* des dégâts, renouvellement des peuplements compromis ?

■ *Types de dégâts.*

-*Abrouissements.*

- Identification des espèces par hauteur maximale (cerf- 2m, chevreuil- 1,5 m) ou par la caractéristique de la blessure sur l'arbre (coupure nette- lièvre ou lapin, déchirure- cerf ou chevreuil)
- Période : décembre à mars (repos de végétation) avril à juin (débourrement),
- Durée du risque : 4/5 ans (résineux), 8/10 ans (feuillus),
- Conséquences sur les essences forestières : pertes de croissance en hauteur, risques de mortalité des semis (échec possible de la régénération), modification de l'architecture des semis (développement de fourches).

-*Frottis*

- Identification des espèces responsables par la hauteur (H) et le diamètre (D) des tiges
 - Chevreuil H= 0,4 à 0,8 m, D < 3cm,
 - Cerf : H= 0,8 à 1,6 m, D < 20/30 cm,
- Période :
 - Chevreuil : février/mars (pertes des velours), avril à juillet (marquage de territoire),
 - Cerf : juillet/août (pertes des velours), septembre/octobre (rut), décembre à février (jeu et pré-frayure),
 - Marquage du territoire olfactif et visuel,
- Durée du risque : Résineux (jusqu'à 15 ans- cerf), feuillus jusqu'à 8/10 ans.

-*Ecorçage*

- Espèces responsables : surtout par les biches mais aussi daim et mouflon, jamais par chevreuil,
- Hauteur accessible : 0,4 à 2,0 m,
- Période : décembre à mars (repos de végétation), mai/juin (débourrement),
- Durée du risque : 10/20 ans (parfois davantage sur châtaigner),
- Essences sensibles : celles à écorce lisse et peu épaisse,
- Blessures- caractéristiques : traces d'incisives, parallèles et verticales,
- Conséquences : Certaines essences cicatrisent (pin sylvestre, laricio et maritime, douglas à 95%) surtout si la proportion de la blessure est <50% du diamètre de la circonférence) avec

conséquences mineures sur la valeur sur pied. D'autres ne cicatrisent jamais (épicéa, peuplier, châtaigner, hêtre) avec perte économique importante.

3- EVALUATION OBJECTIVE DE LA PRESSION DU GRAND GIBIER

■ Trois niveaux d'évaluation possibles.

- Fiche d'alerte.

Peut émaner du propriétaire, du gestionnaire forestier,
Repose sur un constat, sans comptage précis,
Contenu doit être confirmé par un référent,
Peut être partagée sur une plateforme, envoyée à la FDC, au Syndicat, au CRPF voire à la DDT(M).

- Guide Equilibre Forêt/Gibier.

Permet des inventaires précis,
Objective la pression du gibier,
Est à la portée de tous après une formation rapide.

- Le Protocole INRAE.

Protocole scientifique reconnu et agréé par toutes les parties impliquées,
Donne des réponses sur la durée,
Nécessite des moyens et de la continuité dans le temps.

■ Système d'évaluation proposé.

-**Trois niveaux** sont proposés en fonction du taux (t) de dégâts : Vert (t < 15%), Orange (15 > t > 25%) et Rouge (t > 25%) ainsi que **3 grilles d'évaluation** (Plantation, Régénération naturelle et Futaie irrégulière-mise au point en cours). L'évaluation se fait par **échantillonnages**.

-Cette estimation est appliquée **sur plantations** (comptage des plants viables à faire sur différentes lignes) **et/ou sur régénération naturelle classique en sylviculture régulière ou irrégulière**. (un **plan viable** est de bonne vigueur et de bonne rectitude)

<u>Exemple sur plantations</u>	<u>Vert</u>	<u>Rouge</u>
Taux des tiges endommagées et non viables	< 15%	> 25%
Dégâts (localisation)	épars	très importants
Animaux (état général)	Bon	affaiblis, poids faible, peu de naissances

Les observations sont retranscrites sur une fiche « **d'inventaire simplifié des dégâts du grand gibier sur la parcelle** » et synthétisés dans une rubrique « **description des dégâts** » et « **estimation des dégâts par le référent ou estimation concertée propriétaire/chasseur** »

Suite à cet exposé, P. Hubert remercie vivement E. De La Bassetière et P. Blanchard pour toutes les informations fournies qui devraient être très utiles aux Chasseurs de Grand Gibier et à leurs Responsables.

D- RAPPORT MORAL du Président- CONCLUSIONS- ELECTIONS du tiers sortant.

P. Hubert, Président sortant de notre Association, ne fait pas de rapport moral classique. Il aborde de suite, le sujet des élections du tiers sortant. Il fait part d'observations récentes concernant des démarches adoptées par certains membres de l'AGGGV qui amènent à penser que le renouvellement des **candidats aux postes d'Administrateurs libérés**, ne **se présentent** pas en tant qu'individus mais **sous une forme collective, traduisant deux courants de pensée**. Ceux-ci pourraient chacun avoir un poids similaire au sein du Conseil d'Administration (CA), ce qui rendrait difficile, *in fine*, les prises de décisions du CA.

L'un d'eux souhaiterait continuer dans la ligne adoptée depuis la création de l'AGGGV (1987), en travaillant en étroite collaboration avec la FDC85 (seul organisme cynégétique récoltant les données de terrain) et en défendant la chasse traditionnelle aux chiens courants dans le grand ouest, tout en restant ouvert à d'autres types de chasse non majoritaires en Vendée (affût, approche, etc.). L'autre est apparu suite aux élections des membres du tiers sortant au cours de l'Assemblée Générale 2019, et souhaiterait se détacher plus nettement de la FDC85, et développer de façon importante, les autres types de chasse en s'appuyant, principalement, sur un dérangement des animaux en forêt occasionné par le mode de chasse actuel.

Les membres du CA sont au nombre de 12 en tant qu'élus auxquels il faut ajouter, le Président de la FDC85 comme membre de droit dans le CA ainsi qu'un représentant de la DDTM et un de l'ONF, en tant que membres consultatifs. Parmi les membres élus, un tiers est sortant tous les deux ans (cf. Statuts).

P. Hubert demande aux quatre nouveaux candidats de se présenter brièvement, afin que l'assemblée fasse connaissance. Suite à la situation qu'il a exposée et n'étant pas éligible, il engage sa responsabilité d'actuel président, en s'affichant clairement dans le premier courant. En conséquence, il demande aux participants (et représentés) de voter pour les deux candidats sortants et les deux candidats nouveaux qui sont dans le même esprit, en citant les quatre noms.

Il s'ensuit une discussion animée que ne comprennent pas certains adhérents participant à la réunion et qui ne sont pas informés de la situation. Toutefois, le débat amène les personnes les plus impliquées à expliquer les agissements des uns et des autres afin de l'éclairer.

Suite à ces discussions qui ont bien clarifié la situation, les bulletins de vote sont distribués aux adhérents présents (1 bulletin/adhérent) et à ceux d'entre eux qui disposent de pouvoirs pour représenter des adhérents absents, conformément aux statuts (3 voix *en sus* de sa voix personnelle).

Suite au déroulement du vote, les participants sont invités à prendre le pot de l'amitié pendant lequel, et après dépouillement des bulletins de vote (en présence de représentants des deux courants énoncés ci-dessus), le résultat est donné par le Président sortant.

Lors de cette Assemblée Générale, il y a 69 présents avec droit de vote. De plus, 106 pouvoirs ont été donnés en respectant l'article correspondant des statuts. Il y a, au total, **175 suffrages exprimés dont 3 bulletins nuls**. Les votes se répartissent ainsi :

- De la Bassetière Edouard (Administrateur sortant) : 127 voix- **Elu**
- Piveteau Claude (Candidat nouveau) :----- 127 voix- **Elu**
- Ecomard Éric (Candidat nouveau) :-----124 voix- **Elu**
- Guilloteau Paul (Administrateur sortant) : -----123 voix- **Elu**
- Jaulin Vincent (Administrateur sortant) :----- 47 voix,
- Marchez Yves (Administrateur sortant) : ----- 47 voix,
- Benner Hervé (Candidat nouveau) :----- 44 voix,
- Marié Pierre (Candidat nouveau) :-----44 voix.

Le Président sortant remercie tous les candidats qui ont bien voulu se présenter, quelle que soit leur tendance, et il félicite les élus. Une invitation sera envoyée prochainement aux membres du nouveau CA pour une réunion qui désignera les membres du bureau qui seront en charge de l'Association pendant les deux prochaines années.

A 23h, le Président remercie vivement les participants et les intervenants pour l'activité déployée au cours de la réunion, ce qui témoigne de l'intérêt porté par chacun. Il leur souhaite de passer une bonne saison de chasse ainsi que de joyeuses fêtes de fin d'années.

Le Président,

Le Secrétaire,

P. Hubert

P. Guilloteau